

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION du 23 octobre 2018

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les membres du conseil municipal présents à la réunion du 23 octobre 2018 auront à se prononcer sur les points suivants :

1- Finances municipales - autorisation d'encaissement d'un chèque d'assurance suite au sinistre du Champ de Foire - Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, indique que suite au sinistre sur le Champ de Foire, l'assureur du véhicule responsable du sinistre a transmis à la commune un chèque de 46 288.88 €. M. Frédéric SALAÛN sollicitera l'assemblée pour autoriser M. Le Maire à encaisser cette somme.

2- Finances municipales - taxes d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019 - Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, indique que la préfecture sollicite les communes afin de prendre une délibération synthétisant toutes celles qui ont été déjà prises pour clarifier les taux applicables et éventuelles exonérations. Ainsi, les membres du conseil municipal seront sollicités pour valider le taux applicable sur le territoire saint-aubinais ainsi que les exonérations prévues.

3- Finances municipales - encarts publicitaires du magazine - actualisation du tarif - Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, rappelle que dans la nouvelle version du magazine municipal, il est proposé aux acteurs économiques des encarts publicitaires. Il convient à ce jour d'actualiser le montant de ces encarts. Les membres du conseil municipal seront sollicités en ce sens.

4- Finances municipales - convention RASED - Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Aubin-du-Cormier accueille au sein de son école publique le dispositif RASED mis en place par l'Éducation Nationale. A ce titre, les membres du conseil seront sollicités afin de valider les termes de la convention à passer avec l'ensemble des communes concernées par le secteur, en vue de mutualiser les coûts liés à ce dispositif.

5- Finances municipales - Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) Gaz 2018 et Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDD) Gaz 2018 : Rapporteur - M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, indique que conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire, GrDF, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2018. En outre, le décret 2007-606 du 25 avril 2007 ayant revalorisé le calcul de la redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, M. Frédéric SALAÛN proposera aux membres du conseil municipal de fixer le montant de ces deux redevances.

- 6- Finances municipales - convention d'utilisation de matériel de plein air de la commune de La Bouëxière - Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN**
M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, indique que la commune de La Bouëxière propose aux collectivités qui le souhaitent une convention d'utilisation de matériel de plein air. A ce titre, les membres de l'assemblée seront sollicités afin d'approuver les termes de cette convention.
- 7- Finances municipales admission en non-valeur - Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN**
M. Frédéric SALAÛN informe le conseil municipal d'une délibération du 19 mars 2014 constituant une provision de 3 590 € anticipant l'irrécouvrabilité de recettes pour une famille. M. Frédéric SALAÛN précise également la réception par la trésorerie des demandes d'admission en non-valeur à soumettre au conseil municipal avec notamment les recettes liées à la provision citée ci-dessus.
M. Frédéric SALAÛN sollicitera le conseil municipal pour la reprise sur provision d'un montant de 3 590 €.
- 8- Personnel municipal - prime de fin d'année - Rapporteur : M. Le Maire**
M. le Maire, rapporteur, fait savoir au conseil municipal qu'il est attribué une prime de fin d'année au personnel communal. Son montant en 2017 était de 328.36 € pour un temps complet. Il sera proposé d'appliquer à ce montant, le même principe qu'en 2017, à savoir, l'augmentation du point d'indice appliquée sur l'année 2018.
- 9- La Bellangerie - signature de compromis de vente - Rapporteur : M. Yves LE ROUX**
M. Yves LE ROUX, rapporteur, indique qu'il conviendra d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature de compromis pour la vente de lots dans le cadre de la commercialisation de la Bellangerie.
- 10- La Bellangerie - modification du cahier des prescriptions pour la tranche 2a - Rapporteur : M. Yves LE ROUX**
M. Yves LE ROUX, rapporteur, indique aux membres de l'assemblée que le cahier des prescriptions pour la tranche 2a nécessite quelques modifications, notamment sur les clôtures et les abris de jardins. Les membres du conseil municipal seront sollicités pour valider ces modifications.
- 11- La Bellangerie - rectificatif sur une dénomination de rue - Rapporteur : M. Yves LE ROUX**
M. Yves LE ROUX, rapporteur, indique, que par délibération de septembre 2016, le conseil municipal a désigné les noms de rues et d'allées de la Bellangerie. Une erreur matérielle au sein de la délibération a désigné « Camille Claudel » comme étant une rue. Or la volonté était que ce soit une allée. Le conseil municipal sera donc sollicité afin de rectifier la délibération initiale en ce sens.
- 12- La Bellangerie - approbation du bilan de l'opération - Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN**
M. Frédéric SALAÛN rappelle au conseil municipal la délibération n° 2018-03-18 approuvant le bilan de l'opération de la Bellangerie. Le conseil municipal sera sollicité pour accepter le reversement d'une partie de l'excédent du budget de la Bellangerie vers le budget communal à hauteur de 150 000 € pour la participation à la création de terrains de tennis et de stabilisé.
- 13- Centre-ville - dénomination du Passage du «Trait-d'Union» - Rapporteur : M. Michel RÉGEARD**
M. Michel RÉGEARD, rapporteur, indique qu'en hommage aux soldats français de la 1^{re} guerre mondiale, soldats que l'on surnomma les « Poilus », il est proposé de dénommer le passage du « Trait d'Union » : « Passage des Poilus »

Proposition de plaque :

<p style="text-align: center;">Passage des Poilus 1914 - 1918 Surnom des soldats de la Grande Guerre</p>

14- Monument aux morts - commémoration de la grande guerre - rajout de nom de morts pour la France - Rapporteur : M. Michel RÉGEARD

M. Michel RÉGEARD, rapporteur, indique que le monument aux morts de Saint-Aubin-du-Cormier rend hommage aux soldats saint-aubinais morts au cours de différentes guerres et plus particulièrement lors de la 1^{re} Guerre Mondiale. Ce sont 85 noms de soldats morts pour la France lors de la guerre 14-18 qui ont été inscrits sur le monument aux morts de la commune.

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice de la Grande Guerre organisée à Saint-Aubin-du-Cormier, le président de l'association « Les Amis du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier » ainsi que des membres du conseil des sages ont réalisé de minutieuses vérifications des inscriptions sur les monuments aux morts en effectuant des recoupements entre :

- la liste des mobilisés de la commune (archives municipales)
- le livre d'or du ministère des pensions de la commune (archives nationales)
- la transcription des décès dans les registres d'état civil (archives municipales et départementales)
- les jugements déclaratifs de décès du tribunal de Fougères (archives départementales)

Il en résulte que 105 soldats nés ou domiciliés à Saint-Aubin-du-Cormier ont été reconnus morts pour la France lors de la 1^{re} guerre mondiale. Parmi les 20 oubliés, 17 soldats sont inscrits en d'autres lieux et 3 soldats ne sont inscrits sur aucun monument aux morts.

Par obligation morale, et conformément à la législation en vigueur (loi n°2012-273 du 28 février 2012), leurs noms doivent être ajoutés aux 85 autres.

Il s'agit de :

- DUVAL Etienne Jules Marie
- PADOUL Laurent Désiré
- TRÉMION Amand Jean Marie

Considérant que ces trois soldats remplissent les conditions requises pour l'inscription de leurs noms sur le monuments aux morts, à savoir que la mention « Morts pour la France » est apposée sur leurs actes de décès, et qu'ils étaient soit nés ou soit domiciliés en dernier lieu sur la commune, le conseil municipal sera sollicité afin d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour que leurs noms soient ajoutés sur le monument aux morts de la commune situé place Alexandre Veillard.

15- Néotoa - autorisation à donner à M. le Maire pour la vente et la déconstruction de logements Rapporteur : M. Yves LE ROUX

M. Yves LE ROUX, rapporteur, indique aux membres de l'assemblée la volonté de Néotoa, bailleur social présent sur le territoire saint-aubinais, de revoir son parc locatif par voie de vente et de déconstruction. Le conseil municipal sera sollicité pour validation préalable.

16- SMPBC - rapport annuel d'activités 2017- Rapporteur : M. Yves LE ROUX

M. Yves LE ROUX, rapporteur, précise aux membres de l'assemblée que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités des syndicats auxquels la commune adhère doit faire l'objet d'une présentation aux membres de l'assemblée.

17- Intercommunalité - modifications des statuts de Liffré-Cormier Communauté - Exercice de la compétence en matière extrascolaire - modification statutaire - approbation - Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire, rappelle que dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1^{er} janvier 2017, aux communes de GOSNÉ, LIVRÉ-SUR-CHANGEON, MÉZIERES-SUR-COUESNON et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, LIFFRÉ-CORMIER Communauté avait intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires. Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de LIFFRÉ-CORMIER Communauté selon la définition suivante : « gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes *précédemment gérés par un EPCI* ». La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil

communautaire. Néanmoins, dans le cadre d'une réflexion plus globale relative à la volonté d'étendre un service extrascolaire communautaire relevant des petites et grandes vacances à l'ensemble de son périmètre, LIFFRÉ-CORMIER Communauté et ses communes membres ont fait le choix de clarifier l'exercice de la compétence en rétrocédant la gestion du mercredi aux communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2019. Il convient donc de modifier les statuts de la communauté de communes en faisant usage des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT. Afin de clarifier le rôle de la communauté de communes, il est proposé de supprimer le libellé actuel et de le remplacer par le libellé suivant :

« **Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :**

- **SAINT-AUBIN-DU-CORMIER ;**
- **GOSNÉ ;**
- **MÉZIERES-SUR-COUESNON ;**
- **LIVRÉ-SUR-CHANGEON.**

Il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir :

– SUPPRIMER le libellé statutaire rédigé comme suit :

« **Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI** ».

– APPROUVER le projet de modification statutaire comme suit :

« **Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, hors mercredi, implantés sur les communes de :**

- **Saint-Aubin-du-Cormier ;**
- **Gosné ;**
- **Mézières-sur-Couesnon ;**
- **Livré-sur-Changeon.**

18- Intercommunalité - modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté - compétence politique de la ville - approbation - Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire indique que l'article L 5211-17 dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer certaines de leurs compétences, en tout ou partie, à ce dernier. Cette compétence peut être transférée quand bien même le transfert n'a pas été prévu par la loi ou par la décision institutive. Il peut également prévoir le transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à cet exercice. »

- Considérant que la communauté de communes doit par ailleurs, exercer des compétences facultatives, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Qu'au titre de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la compétence « politique de la ville » comprend : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ».

Ce bloc de compétence « politique de la ville » a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les interventions sont ciblées sur les territoires les plus en difficulté. La reconnaissance d'un contrat de ville est liée à l'existence et la reconnaissance de quartiers dits prioritaires.

- Considérant que Liffré-Cormier Communauté avait déjà dans ses statuts la compétence de création et gestion d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, Liffré-Cormier Communauté a repris et inscrit dans ses compétences facultatives la « *création et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD)* » au titre de sa compétence politique de la ville.

- Considérant que la communauté de communes n'a pas de « contrat de ville », car il n'y a pas de quartiers dits prioritaires sur son territoire, il a semblé cohérent de ne pas prendre le bloc « politique de la ville » dans son entier.

Le préfet dans son courrier adressé au président de Liffré-Cormier vient clarifier la situation : il s'agit d'un bloc de compétences. Ainsi, une communauté de communes dont le territoire ne comprend pas de quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, peut se doter de l'ensemble de ce groupe de compétences pour remplir les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée même si, dans les faits, elle n'exercera qu'une partie de cette compétence comme l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Le conseil municipal sera sollicité pour approuver cette modification.

19- Intercommunalité - adhésion au marché commun pour la création de site internet -

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal que Liffré-Cormier Communauté propose d'adhérer à un marché commun relatif à la création de site internet. Or, la commune vient de créer le sien. Dès lors, il sera proposé aux membres de l'assemblée de ne pas adhérer au marché.

20- Intercommunalité - adhésion à un marché commun de contrôles obligatoires - Rapporteur :

M. Le Maire

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal, que Liffré-Cormier Communauté propose d'adhérer à un marché commun composé de trois lots relatifs à des contrôles sur les structures. M le Maire sollicitera les membres de l'assemblée pour l'autoriser à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

21- Association « Les Petits Cormiers » - Maison des Assistantes Maternelles (MAM) - mise en suspens des loyers et charges suite à la mise en sommeil de l'association - Rapporteur :

M. Le Maire

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'association « Les Petits Cormiers » ayant constitué une Maison des Assistantes Maternelles est à ce jour mise en sommeil suite à des démissions d'assistantes maternelles. Un nouveau bureau est en cours de constitution, afin que l'activité puisse reprendre dans les meilleurs délais. Aussi, M. le Maire sollicitera les membres de l'assemblée afin de mettre en suspens à compter d'octobre 2018 les loyers et charges afférentes, jusqu'à la reprise de l'activité de la MAM.

22- Site Patrimonial Remarquable - approbation du plan de financement et sollicitation de la subvention de l'État - Rapporteur : M. Yves LE ROUX

M. Yves LE ROUX, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération validant le principe de mise en œuvre du Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier. Une subvention peut être obtenue de la part de la DRAC pour ce projet. M. le Maire sollicitera les membres de l'assemblée pour valider le principe de demande de subvention ainsi que pour valider le plan de financement afférent.

23- Equipement sportif - convention de mise à disposition du terrain synthétique au club de Livré-sur-Changeon - Rapporteur : M. Jean-Michel MONNERIE

M. Jean-Michel MONNERIE, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que le terrain synthétique fait l'objet d'une demande de mise à disposition pour les membres du club de football de Gosné. A ce titre, une convention doit être conclue entre les communes de Saint-Aubin-du-Cormier et Livré-sur-Changeon. Au-delà de la définition des conditions pratiques d'utilisation de cet équipement sportif et des vestiaires, M. Jean-Michel MONNERIE, rapporteur, sollicitera le conseil municipal pour approuver les termes de la convention ainsi que le tarif à appliquer

24- Equipement sportif - convention de mise à disposition du terrain synthétique au club de Gosné - Rapporteur : M. Jean-Michel MONNERIE

M. Jean-Michel MONNERIE, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que le terrain synthétique fait l'objet de mise à disposition pour les membres du club de football de Gosné. A ce titre, une convention doit être conclue entre les communes de Saint-Aubin-du-Cormier et

Gosné. Au-delà de la définition des conditions pratiques d'utilisation de cet équipement sportif et des vestiaires, M. Jean-Michel MONNERIE, rapporteur, sollicitera le conseil municipal pour approuver les termes de la convention ainsi que le tarif à appliquer.

25- Association le Gallo Breton - signature d'une convention de mise à disposition de salle :
Rapporteuse - Mme Katell SEVIN-RENAULT

Mme Katell SEVIN-RENAULT, rapporteure, sollicitera les membres du conseil municipal pour autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Groupe Gallo Breton » ainsi que pour fixer le tarif afférent à cette occupation.

26- SDE 35 - effacement de réseaux dans le cadre de l'aménagement du Parc - demande d'étude détaillée et engagement de la commune à réaliser les travaux - Rapporteur : M. Yves LE ROUX

M. Yves LE ROUX, rapporteur, indique aux membres de l'assemblée que des travaux d'effacement de réseaux vont avoir lieu dans le cadre de l'aménagement du Parc. Le SDE35 est désigné dans cette procédure. A ce titre, Monsieur Yves LE ROUX sollicitera les membres de l'assemblée en vue de solliciter le SDE35 à réaliser l'étude sommaire et à engager la commune à réaliser les travaux, en vue d'obtenir une subvention.

Divers : conformément au règlement intérieur du conseil municipal, les questions diverses doivent être déposées à la mairie deux jours ouvrables au moins avant la séance.